

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DU 99 Secteur Place de Vénétie (13e) – Conventionnement avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy : Convention de fonctionnement pour l'année 2019 et participation 2019 (71 271 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs cadre signée le 12 octobre 2011 ;

Vu la délibération 2016 DU 137 N°1, en date du 4, 5 et 6 juillet 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisé au nom de la Ville à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy un avenant à la convention d'objectifs cadre du 12 octobre 2011 ;

Vu l'avenant à la convention d'objectifs cadre signée le 8 septembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DU 137-1, en date du 4, 5 et 6 juillet 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée au nom de la Ville de Paris à signer avec le syndicat principal des copropriétaires Masséna Choisy une convention de servitude de passage public grevant des emprises de cet ensemble immobilier ;

Vu le projet de délibération, 2019 DU 99, en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention pour l'attribution d'une participation relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2019 ;

Vu le projet de convention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2019 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy annexé au présent projet de délibération 2019 DU 99 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention relative aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy au titre de l'année 2019 entre la Ville de Paris et le syndicat de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention de fonctionnement 2019 telle qu'approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy au titre de l'année 2019 est approuvée pour un montant maximal de 71 271 euros. Cette dépense sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2019 et 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO